

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHOU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-121

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – APPROFONDISSEMENT
DU RESEAU D'EAU USEES RUE LAMARTINE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Le Clos Martin » rue Lamartine et des parcelles 2AUh rues Lamartine et Chesnaie. Ces travaux nécessitent un approfondissement du réseau d'eaux usées.

Conformément à la délibération de SBAA n° DB-272-2016 du 1^{er} décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 41,67 % pour les travaux d'approfondissement du réseau d'eaux usées.

Le pourcentage de la participation est calculé en fonction de l'état des réseaux et de la durée d'amortissement. Le réseau d'eaux usées a été posé en 1988.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	Montant des travaux (€ HT)	Part SBAA Montant (€) HT	Part commune de Langueux Montant (€) HT
Eaux usées (approfondissement)	70 702,00 €	41 240,48 €	29 461,52 €
TOTAL	70 702,00 €	41 240,48 €	29 461,52 €

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **29 461,52 €** ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2023
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 022-212201065-20231115-2023_121-DE

Plan de situation – Approfondissement du réseau d'eaux usées Rue Lamarque

